

**COOPERATION INTERCOMMUNALE  
SIRESCO**

Adhésion de la ville de Villetaneuse

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de son programme de mandature 2008/2014, la commune de Villetaneuse a affirmé son engagement à revisiter les conditions de fonctionnement de sa restauration municipale. Après avoir conduit ses propres études pour déterminer l'acteur public de coopération intercommunale de son choix, le Conseil municipal de Villetaneuse a délibéré le 27 mai dernier à l'unanimité pour demander son adhésion au Syndicat intercommunal pour la Restauration Collective.

En réponse à cette sollicitation, le Comité syndical a délibéré favorablement et de manière unanime lors de sa séance du 22 juin 2010 pour accepter la demande d'adhésion de la commune de Villetaneuse et notifier sa délibération aux communes membres du SIRESCO en vue de recueillir leurs avis sur l'admission envisagée.

Afin de permettre l'entrée de cette nouvelle commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale, et conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette admission.

Je vous propose donc d'accepter l'adhésion de la commune de Villetaneuse au SIRESCO.

P.J. : - délibération de la commune de Villetaneuse,  
- délibération du SIRESCO.

**COOPERATION INTERCOMMUNALE  
SIRESCO**

Adhésion de la ville de Villetaneuse

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18,

vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villetaneuse en date du 27 mai 2010, sollicitant son adhésion au SIRESCO,

vu la délibération en date du 22 juin 2010 du Comité Syndical du SIRESCO, acceptant de donner une suite favorable à cette demande,

considérant que l'adhésion de cette nouvelle ville permettra au SIRESCO de favoriser l'augmentation de sa production de repas, d'améliorer ainsi ses rendements d'échelle, et de renforcer la place du service public dans l'exercice de la prestation de restauration,

considérant que doivent se prononcer sur l'adhésion de cette commune les communes adhérentes au SIRESCO,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE UNIQUE** : ACCEPTE l'adhésion de la commune de Villetaneuse au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

RECU EN PREFECTURE  
LE 27 SEPTEMBRE 2010  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 SEPTEMBRE 2010  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 24 SEPTEMBRE 2010